



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 80, DU 5 DECEMBRE 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

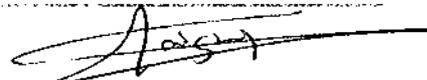
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 80 des actes administratifs de la préfecture du 5 décembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 5 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

# SOMMAIRE

## I ARRETES.....page 1

### DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Arrêté DIDD-2011 n° 488, du 30 novembre 2011, autorisant la Communauté de communes du Bocage à réaliser des travaux d'aménagement du parc d'activité de la Fromentinière, sur le territoire de la commune de Maulévrier.....3

### DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

- Arrêté TICSR 2011-077, du 1er décembre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A11 et l'A 87 Rocade Est d'Angers, au niveau de l'échangeur n° 14 de Gâtignolle.....9

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Délégations de signature*

- du 17 novembre 2011, de Jean-Pierre NEVEU à Bernard SUZINEAU, trésorerie de Champtoceaux.....11

- du 17 novembre 2011, de Jean-Pierre NEVEU à Bernard SUZINEAU, Mme BONNABESSE, M. FIGUREAU, trésorerie de Champtoceaux.....13

- du 22 novembre 2011, de Jacky POTIER à Mme Nicole BLEUZEN, CHU Angers.....15

- du 22 novembre 2011, de Jacky POTIER à M. Fabien DHERMY, CHU Angers.....17

- du 22 novembre 2011, de Jacky POTIER à M. Bernard DI COSTANZO, CHU Angers.....19

- du 21 novembre 2011, de Jacky POTIER à M. Yannick OLIVIER, Mme Joëlle LOPEZ, M. Laurent CARRE, Mme Anne VETAULT, M. Eric WOJCIECHOWSKI, CHU Angers.....21

- du 16 novembre 2011, de Jean-Pierre NEVEU, à M. Philippe BELLINOT, trésorerie de Montrevault.....23

- du 16 novembre 2011, de Jean-Pierre NEVEU, à M. Philippe BELLINOT et Mme Marie José BRAULT, trésorerie de Montrevault.....25

- du 1er septembre 2011, de Patrick DRONIOU à Gérard CORBIERE, SIP d'Angers Nord.....27

- du 1er septembre 2011, de Patrick DRONIOU à Christian SEBILE, Mme Isabelle GINCHELEAU, M. Joël LEPICIER, M. Jean-Noël MORIER, SIP d'Angers Nord.....29

- du 1er septembre 2011, de Patrick DRONIOU à Gérard CORBIERE, SIP d'Angers Nord.....31

- du 17 novembre 2011, de Jean Marcel MENARD à Lionel KUCHLY, trésorerie de Saumur Municipale.....33

- du 17 novembre 2011, de Jean Marcel MENARD à Olivier AUDOUX, trésorerie de Saumur Municipale.....35

- du 17 novembre 2011, de Pierre-André BOUDY à Mlle Karen SALIC, trésorerie d'Avrillé.....37

- du 17 novembre 2011, de Pierre-André BOUDY à Mlle Ghislaine CLAIREMBAULT, trésorerie d'Avrillé.....39

- du 17 novembre 2011, de Pierre-André BOUDY à Mme Christine MANETTI, trésorerie d'Avrillé.....41

- du 17 novembre 2011, de Pierre-André BOUDY à Mlle Catherine BOMPAS,  
trésorerie d'Avrillé.....43

**RESEAU FERRE DE FRANCE**

Direction régionale Bretagne-Pays de la Loire

- Décision du 10 novembre 2011, de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains à  
Montreuil-Bellay.....45

- Décision du 18 novembre 2011, de déclassement du domaine public ferroviaire de terrains à  
La Ménitré.....49

**II AUTRES.....page 53**

**Néant**

# I - ARRETES





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté DIDD-2011 n° **488**

**Communauté de communes du Bocage**  
Aménagement du parc d'activité de la Fromentinière  
sur le territoire de la commune de Maulévrier

**Autorisation**  
au titre des articles L 214-1 et suivants  
et R 214-1 et suivants du code de  
l'environnement  
Rubriques 2.1.5.0-1- 3.2.5.0-2

**ARRÊTÉ**

**le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment l'article 640 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, en date du 18 novembre 2009, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'aménagement du parc d'activité de la Fromentinière sur le territoire de la commune de Maulévrier, dans sa version d'octobre 2010, présenté par la Communauté de communes du Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 145 du 21 avril 2011 prescrivant une enquête publique relative au projet d'aménagement du parc d'activité de la Fromentinière sur le territoire de la commune de Maulévrier ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 29 septembre 2011 ;

Vu la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 29 septembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRETE

### TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AUTORISATION

La Communauté de communes du Bocage est autorisée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté, à réaliser les travaux d'aménagement du parc d'activité de la Fromentinière sur le territoire de la commune de Maulévrier.

Les rubriques de la nomenclature visée à l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique	Intitulé	Régime	Projet
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation	Superficie desservie totale : 37,5 ha.
3.2.5.0-2	Barrage de retenue de classe D.	Déclaration	Barrages liés à la réalisation des bassins de rétention.

### TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

#### Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone d'aménagement du parc d'activité de la Fromentinière génèrera à terme dix points de rejet dans le milieu naturel. La surface totale desservie par le projet est de 37,5 ha.

Bassins versants	Surface desservie en ha	Milieu récepteur
SBVa + (SBV8 à 12)	20	Ruisseau puis lac de Verdon
SBVb	0,8	Ruisseau puis lac de Verdon
SBVc +(SBV 17 à 19)	5,8	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV6	1,7	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV13	0,8	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV14	1,1	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV15	0,9	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV16	0,6	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV20	1,3	Ruisseau puis lac de Verdon
SBV27	0,7	Ruisseau puis lac de Verdon

### **Article 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE RETENTION**

Les eaux pluviales issues du parc d'activité de la Fromentinière seront tamponnées dès viabilisation des parcelles par 3 ouvrages de rétention collectifs dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ouvrage de rétention	Bassins versants	Débit de fuite biennal en l/s	Débit de fuite décennal en l/s	Débit de fuite centennal en l/s	Volume à stocker en m <sup>3</sup>
Bassin SBVa	SBVa + (SBV8 à 12)	40	60	160	2867
Bassin SBVb	SBVb	1,6	2,5	6,6	261
Bassin SBVc	SBVc +(SBV 17 à 19)	9	14	37	1042

Les ouvrages régulant les parcelles situées sur les sous bassins versants 8 à 12 se rejettent dans le bassin SBVa. Les ouvrages régulant les parcelles situées sur les sous bassins versants 17 à 19 se rejettent dans le bassin SBVc.

Tous les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour 100 ans et seront équipés d'un triple ajutage permettant de réguler les pluies biennales, décennales et centennales. En cas d'utilisation d'un régulateur type « plaque percée », le diamètre minimum des orifices de régulation sera de 50 mm.

Le détail des dispositifs de régulation des eaux pluviales des bassins de rétention sera transmis pour validation au service chargé de la police de l'eau, au minimum 1 mois avant sa réalisation, afin de vérifier le respect des objectifs de régulation susmentionnés.

Les bassins de rétention seront réalisés préalablement aux travaux de viabilisation de chaque parcelle.

### **Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES**

Le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique est assuré par décantation dans les ouvrages de rétention dont le fond et les talus seront engazonnés.

Les bassins seront équipés d'un système pour piéger une éventuelle pollution accidentelle (vanne ou clapet d'obturation).

Les ouvrages seront équipés en sortie d'ouvrage de cloisons siphoides permettant de récupérer les hydrocarbures ainsi que d'autres déchets flottants.

### **Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX USEES**

Les eaux usées du parc d'activité de la Fromentinière seront traitées par la station d'épuration de la zone industrielle dite « des Deux Lacs ». Compte tenu des charges reçues actuellement par cette station, et afin d'assurer un traitement approprié des effluents issus du parc d'activité de la Fromentinière, les dispositions suivantes seront mise en œuvre :

- dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté, l'ensemble des établissements connectés au réseau d'assainissement de la station « des Deux Lacs » devra disposer d'une convention de rejet compatible avec les capacités de traitement de la station susmentionnée ;
- à l'issue de cette période maximale de 6 mois, un bilan des charges raccordées à la station « des Deux Lacs » sera établi et transmis au service en charge de la police de l'eau. L'objet de ce bilan est de s'assurer que la somme des charges actuellement raccordées à ce dispositif de traitement est compatible avec les capacités de traitement de la station « des Deux Lacs » et de connaître ainsi la capacité de traitement résiduelle de la station ;
- durant cette phase de bilan, aucun nouveau raccordement au réseau d'assainissement de la station « des Deux Lacs » ne sera autorisé ;
- suite à cette étude, les nouveaux raccordements pourront être autorisés, après mise en place d'une convention de rejet, jusqu'à hauteur de la capacité nominale de la station ;

- afin d'apprécier la capacité de traitement résiduelle effective de la station, l'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration « des Deux Lacs » sera renforcée, le nombre d'analyse entrée et sortie de station sera ainsi porté à 12 par an ;
- dès que la capacité nominale de la station d'épuration « des Deux Lacs » sera atteinte, aucun nouveau raccordement ne sera autorisé sans modification du dispositif de traitement ou de gestion des flux entrants.

#### **Article 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COUVERTURE DU COURS D'EAU**

La couverture est due au franchissement du ruisseau par la voirie interne du parc d'activité de la Fromentinière. Cette couverture respectera les prescriptions suivantes :

- la section d'écoulement, après reconstitution du lit à l'intérieur de l'ouvrage sur une épaisseur de 30cm, devra permettre l'évacuation du débit centennal de 9,23 m<sup>3</sup>/s ;
- le fil d'eau du radier de l'ouvrage sera réalisé 30 cm sous le niveau du lit du cours d'eau ;
- la pente de l'ouvrage devra correspondre à la pente naturelle du cours d'eau ,
- les matériaux issus du site ne pourront pas être utilisés pour reconstituer le lit à l'intérieur de l'ouvrage ;
- la reconstitution du lit à l'intérieur de l'ouvrage sera réalisée sur une épaisseur de 30 cm par des matériaux de carrière d'une granulométrie comprise entre 30 et 200 mm.

La réalisation des travaux ne devra pas engendrer de pollution du milieu, le chantier devra être conduit en ce sens. Il est vivement conseillé de réaliser ces travaux en période d'étiage, le ruisseau sera soit dérivé, soit provisoirement busé. Ces modalités seront soumises pour avis au service en charge de la police de l'eau au minimum un mois avant leur réalisation.

#### **Article 7 : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

L'entretien des bassins comprend :

- le contrôle du bon fonctionnement des vannes de confinement et des régulateurs de débit ;
- le ramassage régulier des détritits divers ;
- le nettoyage des berges et la vérification de leur stabilité ;
- le nettoyage dès que nécessaire des grilles, des ouvrages de régulation et des collecteurs d'arrivée et de départ des bassins ;
- le curage des ouvrages de décantation ;
- le fauchage et le curage dès que nécessaire des bassins ;
- la vérification de l'étanchéité des bassins.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics, la voirie, les fossés et les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales, ainsi que leurs abords, est interdite. Les aménagements seront conçus pour permettre l'entretien par des techniques mécaniques ou physiques.

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

Entretien des zones humides :

Une fauche annuelle pourra être réalisée sur la zone humide en fin de période estivale (mois de septembre). La fauche s'accompagnera de l'exportation de la végétation en dehors de la zone humide.

## **Article 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PERIODE DES TRAVAUX**

Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux.

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

- les travaux de terrassements seront réalisés autant que possible en dehors de périodes pluvieuses ;
- les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers des bassins de rétention ;
- des bassins de décantation temporaires seront aménagés dès le début des travaux afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et d'intercepter une éventuelle pollution accidentelle ;
- les zones de terrassement seront rapidement engazonnées ;
- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers ;
- les aires de stationnement des matériels de chantier devront prévoir des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants ;
- le gros entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

## **Article 9 : RECOLEMENT**

A l'issue de chaque phase de travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

Les documents devront notamment faire apparaître pour chaque ouvrage les surfaces, les hauteurs de marnage, les volumes utiles, les dispositifs de régulation et les ouvrages annexes (cloisons siphonides, clapet.).

## **TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 10 : DUREE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation délivrée telle que définie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée 30 ans.

Elle sera périmée au bout de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 11 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourrait être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

### **Article 12 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION**

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 13 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **Article 14 : DROIT DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 15 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

#### **Article 16 : PUBLICATION**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne, pendant un an au moins, sur le site [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) (rubrique « avis officiels et consultations »). Une copie sera déposée à la mairie de Maulévrier.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de la communauté de communes du Bocage, dans deux journaux locaux.

#### **Article 17 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Bocage, le maire de Maulévrier et tout agent habilité à effectuer des contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

Alain ROUSSEAU

*La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service (art R 514-3-1 du code de l'environnement).*

*Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.*



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

ARRÊTÉ TICSUR 2011- 077

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 et l'A87 Rode Est d'Angers  
au niveau de l'échangeur n°14 de Gâtignolle  
Pour Travaux d'urgence de réparations de glissières suite à un accident**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et 411-18 à 32,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 1-9 relatif aux chantiers non courants et son article 5 relatif aux événements imprévus.
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Maine et Loire
- VU l'avis favorable de la société COFIROUTE
- VU l'avis favorable de la ville d'Angers
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11 et A87 ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'urgence de réparations de glissières.

## ARRETE

### Article 1

Pour permettre les travaux d'urgence de réparations de glissières sur l'A87 Rode Est d'Angers au niveau de l'échangeur n°14 de Gâtignolle dans le sens Angers/la Roche suite à un accident survenu ce jour :

- la bretelle Paris/Cholet sera fermée à la circulation. Les usagers devront continuer en direction de Nantes sur l'A11, sortir à l'échangeur d'Angers Centre n°15, faire demi tour pour reprendre l'A11 en direction de Paris puis suivre la direction de Cholet via l'A87 Rode Est d'Angers.
- les usagers provenant d'Écouflant sur la RD 52 ne pourront emprunter l'A87 rocade Est d'Angers direction Cholet et direction Paris => ils devront suivre l'A11 direction Nantes pour sortir à l'échangeur d'Angers Centre n°15, faire demi tour pour reprendre l'A11 direction Paris puis suivre la direction de Cholet par l'A87 Rode Est d'Angers.

### Article 2

Ces travaux seront réalisés la nuit du 1er au 2 décembre 2011, dans le créneau horaire 22h-5h, où le trafic sera le plus faible.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France et Cofiroute pour la partie A11 suivant la réglementation en vigueur.

### Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroute du Sud de la France » à l'aide des panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

### Article 4

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Directeur de Cofiroute,

Le Président du Conseil Général du Maine et Loire,

Monsieur Le Maire d'Angers,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire, le Service d'Aide Médicalisé d'Urgence.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-loire.

A Angers, le - 1 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière et  
Gestion de Crise

  
Eric HENRY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de CHAMPTOCEAUX.

Adresse : ... 10 Ave des Sept Moulins 49270 CHAMPTOCEAUX.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) NEVEU Jean-Pierre *Inspecteur des finances publiques Gérant intérimaire, date de nomination (décision du 1<sup>er</sup> juillet 2005)* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur SUZINEAU Bernard (contrôleur principal des finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHAMPTOCEAUX,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CHAMPTOCEAUX et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de CHAMPTOCEAUX, entendant ainsi transmettre à M.-SUZINEAU tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Champtoceaux, le 17/11/2011

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant

NEVEU Jean-Pierre, Inspecteur des  
Finances Publiques  
*Bon pour pouvoir (manuscrit)*

! Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHAMPTOCEAUX

Adresse : 10 Ave des Sept Moulins 49270 CHAMPTOCEAUX

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Agents chargés du recouvrement

#### gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de : CHAMPTOCEAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M SUZINEAU, Contrôleur Principal des finances publiques,

Mme BONNABESSE, Contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 euros\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 euros ;

Article 2. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M FIGUREAU, Agent administratif principal des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 euros ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Champtoceaux, le 17/11/2011

Les délégataires,

Bernard Suzineau Remy Figureau

Le comptable public,

M NEVEU

Suzig BONNABESSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné POTIER Jacky, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 31 décembre 2009 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BLEUZEN Nicole, Inspectrice des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à Mme BLEUZEN Nicole tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 novembre 2011

Signature du délégataire

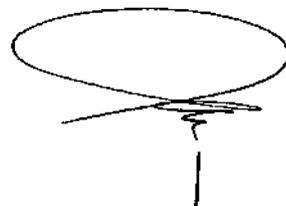


Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant<sup>1</sup>

POTIER Jacky, Inspecteur divisionnaire hors classe

Bon pour pouvoir



<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné POTIER Jacky, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 31 décembre 2009 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur DHERMY Fabien, Inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à M.DHERMY Fabien tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 novembre 2011

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Signature du délégant<sup>1</sup>

POTIER Jacky, Inspecteur divisionnaire hors classe

Bon pour pouvoir





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : CHU d'ANGERS

Adresse : 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné POTIER Jacky, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public responsable de la Trésorerie du CHU, nommé le 31 décembre 2009 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur DI COSTANZO Bernard, contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU d'ANGERS,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie du CHU d'ANGERS entendant ainsi transmettre à M. DI COSTANZO Bernard tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 22 novembre 2011

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant<sup>1</sup>

POTIER Jacky, Inspecteur divisionnaire hors classe

Bon pour pouvoir

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE du CHU D'ANGERS

4 rue Larrey

49933 ANGERS CEDEX 9

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Agents chargés du recouvrement

### gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie du CHU d'ANGERS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. OLIVIER Yannick, Contrôleur principal,

Mme LOPEZ Joëlle, Contrôleur principal,

M. CARRE Laurent, Agent administratif principal

Mme VETAULT Anne, Agent administratif principal

M. WOJCIECHOWSKI Eric, Agent administratif

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **100 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **six mois** et porter sur une somme supérieure à **300 euros** ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 21 novembre 2011

Le comptable public,

Les délégataires,

M. OLIVIER

Mme LOPEZ

M. CARRE

Mme VETAULT

M. WOJCIECHOWSKI

J.POTIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE de : MONTREVAULT  
Adresse : 19 RUE ST NICOLAS 49110 MONTREVAULT

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) NEVEU Jean-Pierre, Inspecteur des finances publiques Comptable de la trésorerie de Montrevault,  
date de nomination ( décision du 02/11/2002 ) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur, Philippe BELLLOT, ( Contrôleur principal des finances publiques ),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de MONTREVAULT,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de MONTREVAULT, entendant ainsi transmettre à M. BELLLOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à MONTREVAULT, le 16/11/11

Signature du délégataire

Signature du délégant<sup>1</sup>

NEVEU, Jean-Pierre, Inspecteur des finances publiques  
*Bon pour pouvoir (manuscrit)*

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE de MONTREVAULT.  
Adresse : 19 RUE Saint NICOLAS 49110 MONTREVAULT.

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Agents chargés du recouvrement

### gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de MONTREVAULT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M. PHILIPPE BELLIOU, grade Contrôleur principal des finances publiques,

Mme MARIE JOSE BRAULT, grade Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 euros\*\*;

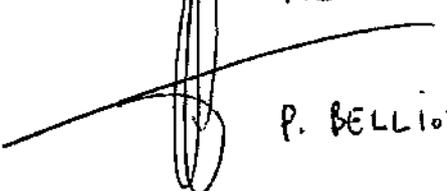
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme inférieure à 1000 euros ;

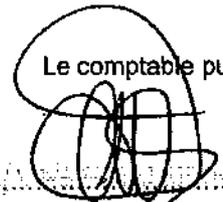
Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A- Montrevault le 16/11/2011

Les délégataires,

Le comptable public,

  
M. BRAULT  
  
P. BELLIOU

  
Le comptable public,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP d'ANGERS-NORD  
Adresse : 15 B Rue Dupetit Thouars 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Agents chargés du recouvrement

#### gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M CORBIERE Gérard, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 3 000 euros\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le délégataire,

Le comptable public,

CORBIERE Gérard.

  
**Gérard CORBIERE**  
Inspecteur des finances publiques  
Adjoint au responsable du SIP

DRONIOU Patrick

  
**Patrick DRONIOU**  
Inspecteur Divisionnaire  
Comptable des finances publiques





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP d'ANGERS-NORD

Adresse : 15 B Rue Dupetit Thouars 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Agents chargés du recouvrement

#### gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 publié au JO n°0139 du 17 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M SEBILE Christian, contrôleur principal des finances publiques,

Mme GINCHELEAU Isabelle, agente administrative principale des finances publiques,

Mr LEPICIER Joël, agent administratif principal des finances publiques,

Mr MORIER Jean-Noël, agent administratif principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 700 euros\*\*;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le délégataire,

SEBILE Christian

GINCHELEAU Isabelle

LEPICIER Joël

MORIER Jean-Noël

Le comptable public,

DRONIOU Patrick





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Service des impôts des particuliers (SIP) de : ANGERS-NORD

Adresse : 15 B Rue Dupetit Thouars 49000 ANGERS

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné DRONIOU Patrick, Inspecteur divisionnaire hors classe comptable public, responsable du SIP d'Angers-Nord, nommé par arrêté ministériel du 14 janvier 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur CORBIERE Gérard, inspecteur des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP d'Angers-Nord
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP d'Angers-Nord et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP d'Angers-Nord, entendant ainsi transmettre à M. CORBIERE Gérard tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1er septembre 2011

Signature du délégataire

CORBIERE Gérard

  
**Gérard CORBIERE**  
Inspecteur des finances publiques  
Adjoint au responsable du SIP

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

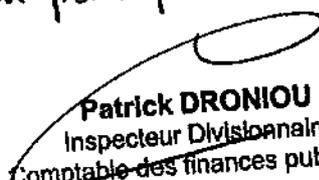
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Signature du déléguant <sup>1</sup>

DRONIOU Patrick, Inspecteur  
divisionnaire  
*Bon pour pouvoir (manuscrit)*

*Bon pour pouvoir*

  
**Patrick DRONIOU**  
Inspecteur Divisionnaire  
Comptable des finances publiques <sup>1</sup>





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de SAUMUR MUNICIPALE

Adresse : 31, Rue Seigneur BP 179 49114 SAUMUR CEDEX

## DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**Références :** article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **MENARD Jean Marcel** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la Trésorerie Municipale de Saumur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, par décision du 22 mars 2010, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **KUCHLY Lionel**, Inspecteur des Finances Publiques,
  - lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saumur Municipale,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agrir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
  - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Saumur Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Saumur Municipale, entendant ainsi transmettre à Monsieur Lionel KUCHLY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur, le 17 novembre 2011

Signature du délégataire  
KUCHLY Lionel  
Inspecteur des Finances Publiques

Signature du délégant<sup>1</sup>  
MENARD Jean Marcel  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques HC

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de SAUMUR MUNICIPALE

Adresse : 31, Rue Seigneur BP 179 49114 SAUMUR CEDEX

## DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

**Références :** article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) **MENARD Jean Marcel** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques HC, responsable de la Trésorerie Municipale de Saumur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, par décision du 22 mars 2010, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **AUDOUX Olivier**, Contrôleur principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saumur Municipale,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Saumur Municipale et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Saumur Municipale, entendant ainsi transmettre à Monsieur **Olivier AUDOUX** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur, le 17 novembre 2011

Signature du délégataire

AUDOUX Olivier

Contrôleur principal des Finances Publiques

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant

MENARD Jean Marcel

Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques HC

Bon pour pouvoir

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE d'AVRILLE.

Adresse : 1, rue LARÉVELLIERE 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Pierre-André BOUDY , inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors classe, nommé le 5 Octobre 2009 à la Trésorerie d'Avrillé déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Karen SALIC, inspecteur des Finances Publiques ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Avrillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Avrillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Avrillé , entendant ainsi transmettre à Mlle Karen SALIC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 Novembre 2011

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du délégant<sup>1</sup>

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE d'AVRILLE.

Adresse : 1, rue LAREVELLIERE 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Pierre-André BOUDY , inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors classe, nommé le 5 Octobre 2009 à la Trésorerie d'Avrillé déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Ghislaine CLAIREMBAULT, inspecteur des Finances Publiques ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Avrillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Avrillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Avrillé, entendant ainsi transmettre à Mlle Ghislaine CLAIREMBAULT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 Novembre 2011

Signature du délégataire

*CLAIREMBAULT*

Signature du délégant<sup>1</sup>

*Bon pour pouvoir*

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

*P A Boudy*

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE D'AVRILLE.

Adresse : 1, rue LAREVELLIERE 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Pierre-André BOUDY , inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors classe, nommé le 5 Octobre 2009 à la Trésorerie d'Avrillé déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Christine MANETTI, contrôleur principal des Finances Publiques ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Avrillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Avrillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Avrillé, entendant ainsi transmettre à Madame Christine MANETTI tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 Novembre 2011

Signature du délégataire

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE d'AVRILLE.

Adresse : 1, rue LAREVELLIERE 49000 ANGERS

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Pierre-André BOUDY , inspecteur divisionnaire des Finances Publiques Hors classe, nommé le 5 Octobre 2009 à la Trésorerie d'Avrillé déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Catherine BOMPAS, contrôleur principal des Finances Publiques ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Avrillé
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'Avrillé et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Avrillé , entendant ainsi transmettre à Mlle Catherine BOMPAS tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 17 Novembre 2011

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant<sup>1</sup>

Bon pour pouvoir

MAB-ay

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Direction régionale Bretagne - Pays de la Loire

**DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE**

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20110404  
Gestionnaire : RFF (DR BPL)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;
- Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu la décision du 21 septembre 2009 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant nomination de Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de Directeur Régional Bretagne Pays-de-la-Loire ;
- Vu la décision du 25 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COUTANT, Chef du Service Aménagement et Patrimoine ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,  
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE  
1 rue Marcel Paul - BP 11802 - 44018 Nantes Cedex 1  
TÉL 33 (0)2 40 35 92 50 - Fax 33 (0)2 40 35 92 51  
SIRET 412 280 737 0043 - NAF 5221Z  
www.rff.fr

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à **MONTREUIL-BELLAY** (49 – Maine et Loire), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
49215	Rue du Docteur Poingt	BL	244	1 040
		BL	246	210
		BL	247	391
			<b>TOTAL</b>	<b>1 641</b>

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Montreuil-Bellay et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Nantes, le 10 NOV. 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine



Thierry COUTANT

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
MONTREUIL BELLAY

Section : B1  
Feuille : 000 B1.01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/03/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publiques et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

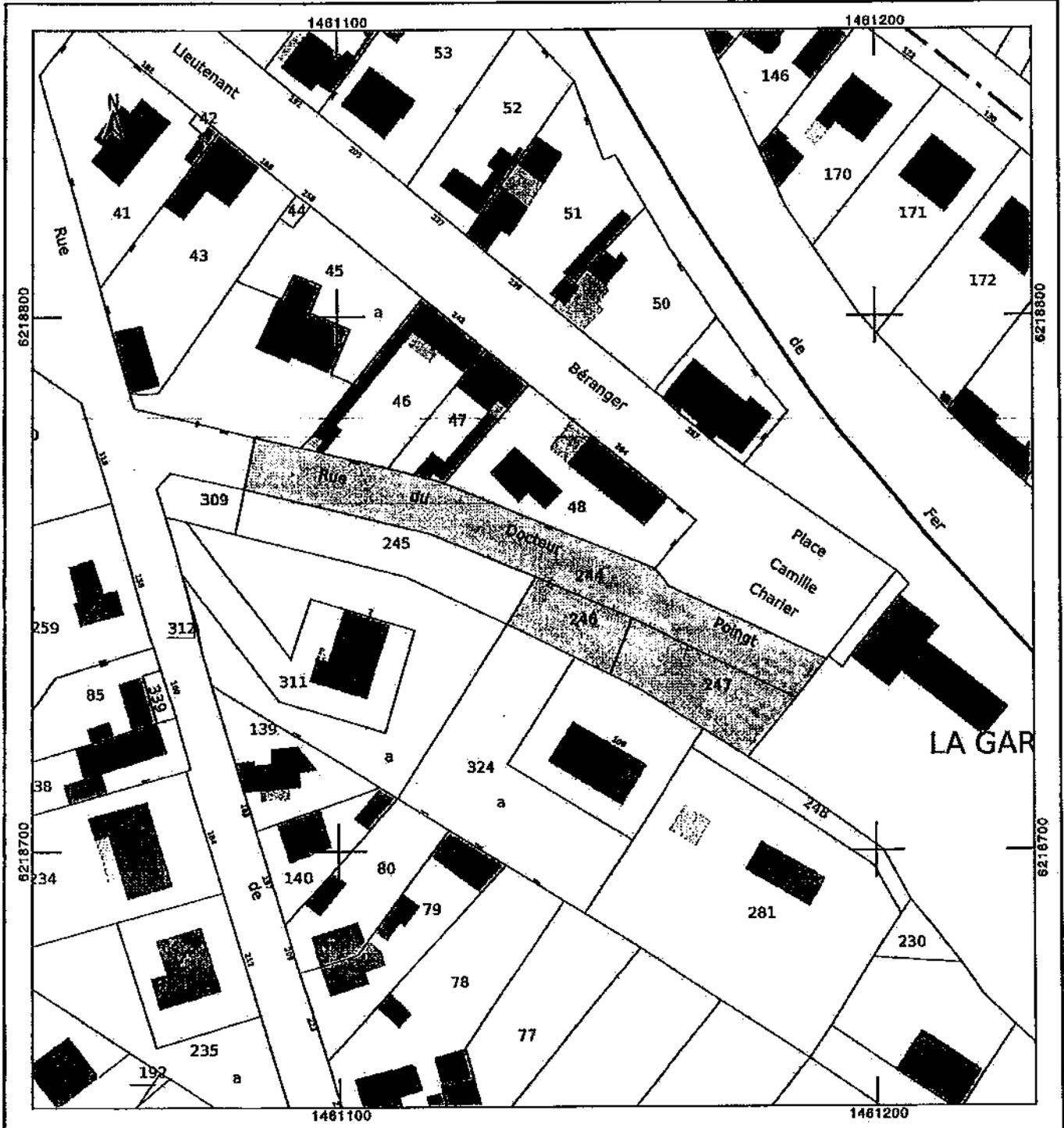
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdf.f.saumur@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à **LA MENITRE** (49 – Maine et Loire), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

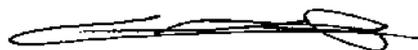
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
49201	Rue de la Gare	0B	B	2 343
49201		0B	A	194
			<b>TOTAL</b>	<b>2 537</b>

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de La Ménitré et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Nantes, le **18 NOV. 2011**

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine



Thierry COUTANT

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :  
MENITRE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 86 471 du 30 avril 1985)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 14.11.2011 par M. JACQUES CARRE, géomètre à ANGERS.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A ANGERS, le 03/11/2011

Section : B3  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 08/11/2011  
Support numérique :

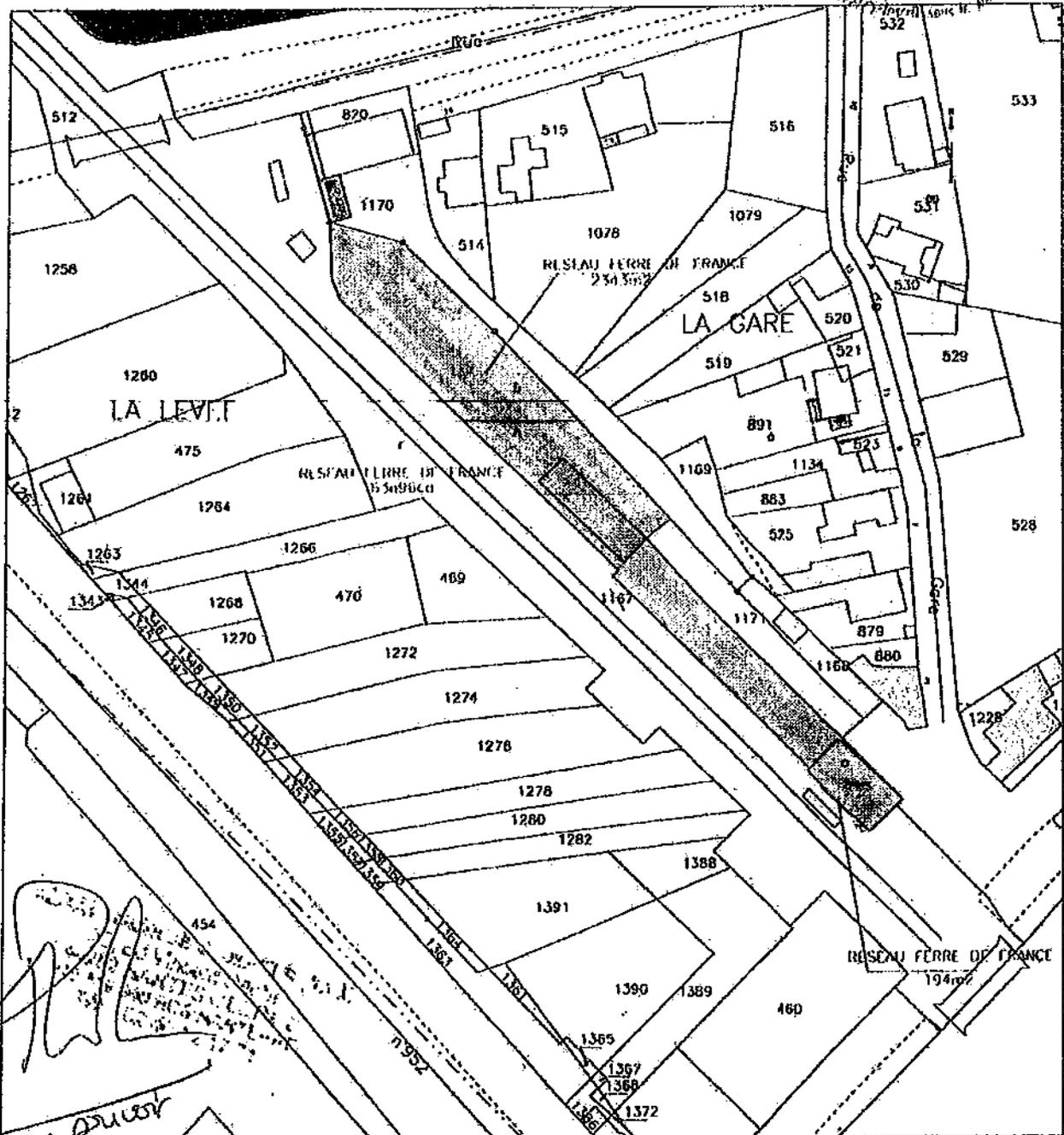
Document d'arpentage dressé  
par M. JACQUES CARRE  
à : 49003 ANGERS CEDEX

Date : 03/11/2011

GEOMETRES-EXPERTS F.C.Z.

Jacques CARRE  
GÉOMETRE-EXPERT D.P.L.G.  
177 bis, rue de Strasbourg  
49100 ANGERS  
Tél. 02 41 42 72 77

(1) Réviser les portions utiles. Le formalisme A est applicable que dans le cas d'une mesure (sans relevé au sol) de terrain à l'échelle de 1:200, dans le cas où les propriétaires peuvent avoir effectué ou faire le piquetage.  
(2) Qualité de la posture après (généralité, support, piquetage, données ou indications, relevé de terrain, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et leur adresse (profession, lieu, adresse) et qualité de l'auteur approuvé.



*Br. par p. 1000*

.....

## **II - AUTRES**

**Néant**

